

ORGANISATION DES TESTS ANTIGENIQUES INFORMATIONS ET ELEMENTS DE REPONSE AUX PARENTS

A quelle catégorie de tests appartient le test antigénique ?

Les tests antigéniques sont des tests rapides dont le résultat est obtenu dans les 15 minutes.

Toutes les établissements du 2^d degré seront-ils concernés par les tests antigéniques ?

Les tests de dépistage sont réalisés dans le cadre de campagnes de tests qui seront organisées uniquement s'il y a plusieurs cas positifs (hors fratrie) au sein de l'établissement. Il n'y aura donc pas de campagnes itératives.

Il n'y aura donc pas de prélèvement en cas de suspicion pour un élève.

Le but de ces campagnes est de détecter les éventuels cas positifs asymptomatiques ou pré-symptomatiques afin de les isoler et de limiter les risques de contamination secondaire.

Qui sont les personnes éligibles à ce dépistage ?

Seuls les élèves présents sur l'établissement le jour de la campagne sont éligibles.

Les élèves malades et/ou suspects de la COVID19 ne sont pas éligibles. Ils doivent être testés directement au laboratoire par un test PCR ou en pharmacie par un test antigénique.

Les élèves ayant été positifs il y a moins de 2 mois ne sont pas éligibles également.

Combien de temps auparavant les établissements désignés seront-ils prévenus ?

Les campagnes de tests sont organisées au fur et à mesure en fonction du nombre de cas sur un établissement.

Les établissements seront tenus au courant du déploiement d'une campagne au minimum 48h à l'avance

Les campagnes de tests se feront-elles dans l'enceinte de l'établissement ?

Les campagnes auront lieu dans les établissements.

Comment se passe une campagne au sein de l'établissement ? Quels sont les personnels qui en seront en charge ?

Lors d'une campagne de tests antigéniques organisée au sein de l'établissement, c'est un groupe de personnels infirmiers de l'éducation nationale qui est en charge des prélèvements. Le dimensionnement de l'équipe sera fonction du nombre d'élèves à tester.

Pour mettre en place le dépistage, l'établissement devra mettre à disposition de l'équipe de dépistage les locaux. Le dimensionnement des locaux sera fonction du nombre d'élèves à tester.

L'équipe organisatrice du dépistage prendra contact avec le chef d'établissement dans les jours qui précèdent pour préparer les locaux nécessaires.

L'équipe de prélèvement viendra avec le matériel nécessaire aux prélèvements.

Les personnels de l'établissement seront tenus d'accompagner leurs élèves jusqu'à la salle de prélèvement et les reprendre en charge après le prélèvement.

Quelles sont les mesures nécessaires pour que le prélèvement soit valable ?

Le prélèvement antigénique doit être fait à distance d'une prise de repas ou de boisson (même de l'eau) d'au moins 30 minutes.

A quoi sert le formulaire de consentement ?

Ce formulaire de consentement permet de recenser les élèves dont les familles sont d'accord pour qu'un prélèvement par test antigénique soit fait à leur enfant en cas de campagne de dépistage organisé sur l'établissement. Il nous permet ainsi de dimensionner les campagnes et d'être plus réactifs dans la mise en place de campagne face à l'apparition de cas dans l'établissement

Comment remplir le Formulaire de consentement et documents nécessaires ?

Le formulaire de consentement doit être dûment complété.
Le numéro de sécurité sociale à indiquer est celui du parent auquel l'enfant est rattaché.

Les parents ont-ils le droit de retirer leur consentement pour une campagne ou toutes les campagnes à suivre ?

Les campagnes seront annoncées au minimum 48h à l'avance, ce qui laissera le temps aux parents qui souhaiteraient retirer leur consentement de le faire.

Ce retrait de consentement peut se faire à tout moment par simple courrier écrit, signé et daté.

Comment les parents peuvent-ils faire part de leur refus de consentement ?

Le simple fait de ne pas remettre le formulaire de consentement vaut refus

Comment sont traitées et conservées les données présentes sur le formulaire ?

Les données strictement nécessaires à l'organisation des tests de dépistage au sein de l'établissement (nom, prénom et classe de l'élève, consentement de ses responsables légaux (O/N)) font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur de l'école pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Sont destinataires de ces données le chef d'établissement ou le directeur d'école et les personnes habilitées par ce dernier ainsi que les laboratoires en charge de la réalisation des tests.

Ces données sont conservées au sein de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (elles seront supprimées le 7 juillet 2021).

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement ou du directeur d'école.

L'ensemble des données collectées par le biais de ce formulaire sont transmises à un laboratoire de biologie médicale afin qu'il puisse procéder à la réalisation de tests salivaires et vous informer des résultats.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application (Il du décret du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions), qui précise notamment les destinataires des données.

Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé.

Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant et sur les vôtres: consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réfèrent en protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations réglementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, les données de votre enfant seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice. Le médecin conseiller technique départemental de l'Education nationale sera informé des résultats du dépistage.

Que se passe-t-il pour la famille si le résultat du test antigénique est positif ?

Si le résultat du test est positif, l'équipe prévient l'élève et prévient par téléphone les parents.

Les données sont transférées dans le système d'information national dénommé « Contact Covid », mis en œuvre par la direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application.

L'enfant est alors isolé au domicile pour une durée de 10 jours et ses contacts doivent se limiter aux personnes du foyer qui seront elles-mêmes considérées comme « cas contact à risque » et devront également s'isoler.

Le transfert des données par le laboratoire dans le fichier SI-DEP et « contact covid » déclenchera une prise en charge de la famille par la CPAM. Les cas contact à risque, une fois établis devront également être testés le plus rapidement possible puis en fin de période d'isolement.

Les parents doivent également prévenir l'école du résultat positif de leur enfant.

Que se passe-t-il pour l'école si un des tests antigéniques pratiqués est positif ?

Conformément au protocole départemental, la classe de l'élève positif est fermée pour 7 jours. Le directeur ou le chef d'établissement envoie alors le courrier de fermeture aux parents des élèves de la classe.